



Le Brésil met actuellement en œuvre les types suivants d'impôts indirects, communément appelés taxe sur la valeur ajoutée (TVA):

- TVA de l'État (ICMS)
- TVA fédérale (IPI)
- Taxe de service communal (ISS)
- Cotisations sociales fédérales (PIS-PASEP et COFINS)

TVA de l'État (ICMS)

La TVA nationale, connue sous le nom d'ICMS au Brésil, est perçue par chaque État. Tandis que les États déterminent les taux d'imposition, le gouvernement fédéral brésilien peut établir un taux minimum. L'ICMS s'applique à diverses transactions effectuées au Brésil, que la transaction soit initiée ou non à l'étranger. Ces transactions comprennent:

Le mouvement des marchandises (impliquant un transfert de propriété)

- Importation de marchandises.
- Fourniture de services de transport entre les États et les municipalités.
- Fourniture de services de communication.
- Fourniture d'électricité.

TVA fédérale (IPI)

Les marchandises nationales et importées au Brésil sont soumises à la TVA fédérale, connue sous le nom d'IPI, imposée par le gouvernement fédéral. Les événements imposables pour IPI comprennent:

L'expédition de marchandises depuis un établissement industriel au Brésil ou reconnu comme industriel par la loi.
Dédouanement des marchandises.

Taxe de service municipal (ISS)

L'ISS est une taxe de vente versée aux municipalités du Brésil et s'applique aux services non couverts par les autorités de l'État (ICMS). La loi fédérale (loi complémentaire) délimite la liste générale des prestations imposables.

Généralement, l'ISS est dû à la commune où le prestataire de services opère, sauf pour les services de construction, où il est imposé dans la ville où a lieu la construction.

Cotisations Sociales Fédérales (PIS-PASEP et COFINS)

Le PIS-PASEP et le COFINS sont des cotisations sociales assises sur le chiffre d'affaires et prélevées mensuellement sur le chiffre d'affaires brut des entreprises. Les exportations sont exonérées du PIS-PASEP et du COFINS, mais les opérations d'importation (tant de biens que de services) sont soumises à ces contributions. Les tarifs du PIS-PASEP et du COFINS peuvent varier en fonction des activités de l'entreprise.

TVA Taux standard

ICMS: 0% à 35% (pour les transactions au sein du même État), 4%, 7% ou 12% (pour les transactions vers une entité imposable dans un État différent).

IPI: 0% à 300% (varie en fonction de la classification des marchandises dans le tableau tarifaire IPI).

ISS: 0% à 5% (dépend de la commune et du type de service fourni).

PIS-PASEP: 0,65% (pour les assujettis imposés selon la méthode de l'impôt sur les sociétés réputée dans le cadre du système cumulatif), 1,65% (pour les assujettis imposés selon la méthode de l'impôt sur le revenu effectif annuel dans le cadre du système non cumulatif).

COFINS: 3% (pour les assujettis imposés selon la méthode de l'impôt sur les sociétés réputée dans le cadre du système cumulatif), 7,6 % (pour les assujettis imposés selon la méthode de l'impôt sur le revenu effectif annuel dans le cadre du système non cumulatif).

Seuils

Un assujetti **ICMS** fait référence à toute personne physique ou morale qui se livre régulièrement à la vente ou à l'importation de biens ou fournit des services de communication, de transport interétatique et intermunicipal. Il n'y a pas de seuil de chiffre d'affaires.

Un assujetti **IPI** comprend toute personne physique ou morale engagée dans la transformation industrielle régulière de biens ou dans l'importation de biens de l'étranger. Aucun seuil de chiffre d'affaires ne s'applique.

Un assujetti **ISS** est défini comme toute personne physique ou morale qui fournit régulièrement des prestations énumérées dans la loi **ISS**. Aucun seuil de chiffre d'affaires ne s'applique.

Est assujetti au **PIS** et au **COFINS** toute entreprise exerçant une activité économique. Des cotisations sont imposées sur le chiffre d'affaires brut des entreprises sur une base mensuelle.

Pour remplir ses obligations fiscales au Brésil, une entreprise doit être immatriculée à la TVA. Cependant, en fonction de la classification de la transaction, des taxes peuvent être collectées par des clients et/ou des agents locaux au Brésil. Dans de tels cas, la société étrangère n'est pas tenue de s'enregistrer au Brésil. Une entreprise non établie n'est pas autorisée à s'inscrire à la TVA au Brésil.

Procédure d'inscription

Les entreprises qui envisagent de se lancer dans la vente de produits commerciaux sont tenues de s'enregistrer auprès des autorités fiscales fédérales et étatiques. De plus, si l'entreprise souhaite offrir des services, l'enregistrement municipal devient une nécessité. Le processus d'enregistrement se déroule principalement par voie électronique sur le portail fiscal brésilien. Parallèlement à la demande, des informations supplémentaires doivent être fournies, notamment les statuts, l'adresse professionnelle, la licence commerciale délivrée par les entités officielles, le numéro d'identification de la personne imposable, entre autres détails.

Représentants fiscaux

Les représentants fiscaux ne sont pas autorisés au Brésil.

Date de déclaration de TVA et de paiement

ICMS, IPI, ISS, PIS-PASEP et COFINS renvoient un formulaire rempli et payé mensuellement.

La date d'échéance est le dernier jour ouvrable de la quinzaine suivant le mois considéré.

Tenir des registres

Les dossiers doivent être conservés pendant une période de cinq ans.

Pénalités

Il existe une pénalité de 1% à 100% sur les déclarations fiscales non remplies qui ont été omises en cas de non-inscription ou d'inscription tardive.



www.vatcompliance.co